

Règlement du concours

« 1977-2027 : Grandir avec l'architecture »

Article 1 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

« L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. »

Article 1 – Objet du concours de photographie

Le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France (CROAIF) organise un concours de photographie gratuit, dans le cadre du cycle d'évènement « **Architectures & Territoires** » porté par le Conseil national de l'Ordre des architectes.

Cinquante ans après la parution de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ce concours vise à valoriser le patrimoine architectural du quotidien, en invitant les Franciliens à partager un regard sensible sur les bâtiments publics.

Article 2 – Thème du concours

Le présent concours a pour thème :

« 1977-2027 : Grandir avec l'architecture »

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer, par des prises photographiques extérieures, les écoles, collèges, lycées, médiathèques, gymnases, mairies ou encore piscines autour desquels ceux-ci ont grandi et évoluent.

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant ou travaillant en Île-de-France, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille proche.

La participation est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Durée du concours et calendrier

Le concours est ouvert **du vendredi 16 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026, 23h59**.

Toute participation reçue après cette date sera déclarée irrecevable.

Les résultats du concours seront dévoilés avant le 31 janvier 2027 sur les réseaux sociaux du CROAIF. Les lauréats seront informés par courriel par le CROAIF.

Article 5 - Modalités de participation

5.1 - Nombre et type de photographies

Chaque participant peut soumettre un maximum de **5 (cinq)** photographies. Les photographies doivent avoir été prises au cours de l'année 2026, doivent être originales et ne pas avoir fait l'objet d'une participation antérieure à d'autres manifestations similaires.

5.2 - Format et qualité

Les photographies doivent respecter les contraintes techniques suivantes :

- Format : JPEG ou PNG ;
- Résolution : minimum 600 dpi, fichier entre 2 Mo et 15 Mo ;
- En couleurs ou noir et blanc ;

5.3 - Transmission des photographies

Les photographies doivent être envoyées via le formulaire de participation en ligne élaboré par le CROAIF.

Chaque envoi doit obligatoirement être accompagné des informations suivantes :

- Mail, nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du participant ;
- Dans le cas où le participant serait encore mineur, une autorisation parentale signée ;
- Pour chaque photo : nom et fonction du bâtiment photographié, date de la prise de vue, adresse exacte dont le code postal et le nom de la commune et idéalement nom de l'architecte.

5.4 - Partage des photographies sur les réseaux sociaux

Les participants sont invités, s'ils le souhaitent, à partager leurs photographies via leur compte Instagram, au moyen de l'hashtag officiel **#50ansdarchitecture** et en identifiant le compte Instagram du CROAIF : **@ordre_architectes_idf**

Les publications effectuées sur Instagram ne valent ni dépôt officiel de candidature, ni autorisation de reproduction ou de représentation de la photographie au bénéfice des organisateurs.

Article 6 – Droits sur les photographies

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photographies transmises, et être titulaires exclusifs des droits de propriétés artistiques afférents.

Ils garantissent également avoir obtenu l'**autorisation préalable écrite** de toute personne identifiable sur les photographies, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à défaut il s'assurera qu'aucun visage identifiable n'apparaisse. Les participants s'engagent à fournir au CROAIF, sur simple demande, les justificatifs de ces autorisations.

En participant au concours, les photographes cèdent au CROAIF le droit d'utiliser leurs œuvres à titre gratuit à des fins de communication, d'exposition et de publication **sur tout support**, dans le cadre des événements « Architectures & Territoires », du catalogue et de l'exposition itinérante 2027, et plus généralement de la promotion de la qualité architecturale — pour une durée de **deux ans** à compter de la date de remise des prix.

Le participant reste titulaire de ses droits d'auteur sur la photographie. Le nom de chaque auteur sera systématiquement crédité lors de toute exploitation de son œuvre.

La responsabilité du CROAIF ne pourra être en aucun cas engagée du fait des photographies soumises, y compris dans le cas où le participant n'aurait pas obtenu les autorisations nécessaires de la part des personnes identifiées sur les photographies.

Article 7 – Jury et critères de sélection

Un jury sera constitué, composé de représentants du CROAIF, de la Maison de l'architecture Île-de-France (*sous réserve*), et de la DRAC Île-de-France (*sous réserve*).

Les photographies seront soumises au jury de façon anonyme. Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'auteur ne doit figurer sur les fichiers.

Les photographies seront jugées selon les critères suivants :

- Singularité du choix de la prise de vue ;
- Intérêt architectural du sujet : capacité de la photographie à mettre en lumière une architecture, ses qualités, ses particularités ou son intérêt dans le paysage francilien ;
- Qualité esthétique (harmonie et équilibre).

Le CROAIF se réserve le droit d'écarter toute photographie contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou ne respectant pas le thème du présent concours. La décision du jury est souveraine et irrévocable.

Article 8 – Catalogue des lauréats

Les lauréats verront leurs photographies intégrées au sein d'un catalogue à paraître courant 2027, en dessous desquelles les noms et prénoms des photographes seront apposés.

Article 9 – Informations nominatives

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants sont informés que les données nominatives recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique par le CROAIF, uniquement aux fins de gestion du concours dans le temps imparti à celui-ci pour les non-lauréats, et jusqu'à deux ans à compter de la date de remise des prix pour les lauréats.

Les participants disposent d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de leurs données en contactant : communication@croaif.org.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation ou de modification du concours pour cause de force majeure.

Le règlement complet est disponible sur le site internet du CROAIF :

<https://www.architectes-idf.org/>

Point de contact – Conseil régional de l'Ordre des architectes Île-de-France

Service communication

communication@croaif.org

01 53 26 10 60